

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 2350/2018 du 19 OCT. 2018
autorisant la réalisation des travaux d'enfouissement d'une ligne Haute Tension sur le
territoire de la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle afin de sécuriser le réseau.

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-22 et les articles R. 341-1 à R. 341-31 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2010 portant classement du Site du Rouge Gazon et des Neufs Bois
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et déconcentrant la délivrance d'autorisation exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en tant que préfet des Vosges ;
- VU le dossier déposé par ENEDIS en date du 10 octobre 2018 ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des sites de la DREAL en date du 16 octobre 2018 ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité émis par les membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation sites et paysages, consultés par voie dématérialisée du 16 au 19 octobre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont autorisés au sein du site classé du Rouge Gazon et des Neufs Bois sur la commune de Saint-Maurice-Sur-Moselle, les travaux projetés par la société ENEDIS, visant à enfouir une ligne Haute Tension à des fins de sécurisation du réseau desservant le domaine du Rouge Gazon.

Article 2 :

Conformément aux échanges organisés lors de la CDNPS dématérialisée, les prescriptions suivantes sont à respecter en vue de la réalisation des travaux :

- l'ouverture de la nouvelle piste forestière de 210 m devra faire l'objet d'une demande spécifique pour l'obtention d'une autorisation ministérielle ;
- le poste électrique situé à proximité des bâtiments devra faire l'objet d'une ré-habillage visant à améliorer son insertion dans le site ;
- les travaux devront être organisés entre le 1er juillet et le 30 novembre afin de préserver la quiétude du Grand Tétras ;
- l'ouverture de fouille, de tranchée ou d'excavation de plus de 2 m est interdite à moins de 200 m des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;
- le remblaiement doit être réalisé avec des matériaux identiques aux matériaux d'origine ;
- l'emploi de produits phytosanitaires est interdit pendant les travaux organisés ;
- toute modification des voies forestières doit être soumise pour avis à l'ARS ;
- tout déversement de produits polluants à proximité des captages doit être signalé à la commune de Saint Maurice sur Moselle ainsi qu'à l'ARS ;
- l'enfouissement devra être effectué sur une profondeur supérieure à 1 m sur les pistes et chemins forestiers permettant leur utilisation par des engins forestiers d'exploitation.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, ainsi qu'à la commune de Saint-Maurice-Sur-Moselle.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 19 OCT. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Julien LE GOFF

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification